

1010 Bruxelles, le 28 octobre 1998

Cité Administrative de l'Etat  
Quartier Arcades - Bloc D - 3<sup>e</sup> étage  
Boulevard Pacheco, 19, Boite 0  
02/210.55.11  
02/210.55.61

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION GENERALE  
DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE  
  
Service général de  
l'organisation  
matérielle et financière et des  
structures de l'enseignement  
fondamental  
et de  
l'enseignement spécial

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux pouvoirs de tutelle des communes;
- Aux directions des écoles primaires et maternelles ordinaires officielles et libres subventionnées.

Pour disposition

Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental subventionné.

Pour information Aux inspecteurs de l'enseignement fondamental subventionné.

**OBJET : Surveillances de midi dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné.**

Afin de lever toute équivoque, j'ai l'honneur de vous rappeler la règle du calcul du nombre d'unités de surveillance

Le nombre d'unités de surveillance est établi par école sur base du nombre d'élèves inscrits.

Par élèves inscrits, il y a lieu d'entendre les élèves de l'école concernée remplissant les conditions pour être pris en considération en vue de la constitution des emplois au niveau maternel et primaire.

Suite à l'entrée en vigueur du décret du 13 juillet 1998, les élèves inscrits sont donc:

- **pour l'enseignement primaire** : les élèves inscrits au 15 janvier précédent l'année scolaire. Cela peut être élèves inscrits au 30 septembre de l'année scolaire en cours pour les écoles en programmation, en cas de variation de 5 % de la population scolaire sur le territoire de la commune dans l'enseignement officiel subventionné ou sur le territoire de l'entité dans l'enseignement libre subventionné, et dans les autres situations décrites à la page 24 de la circulaire n° 2 du 7 juillet 1998 (volume I A);
- **pour l'enseignement maternel** : les élèves réguliers au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

La Ministre-Présidente chargée de l'Education,

Laurette ONKELINX